



GILLETTA

DE SAINT JOSEPH

Notaires

24, rue de l'Hôtel des Postes - B.P. 1760
06016 NICE CEDEX 01
04 92 17 34 34

gillettadesaintjoseph@notaires.fr

<http://gillettadesaintjoseph.notaires.fr>

Le couple sans frontières

Choisir l'élue de son cœur hors des frontières est très romantique, l'application des règles juridiques plus technique.

Avec le développement de la mobilité des personnes en Europe et plus largement dans le monde entier, les couples internationaux sont de plus en plus nombreux. Une situation parfois complexe sur le plan juridique, notamment en cas de décès de l'un des époux.

» Se marier à l'étranger

Un couple dont au moins l'un des conjoints est Français et qui souhaite se marier à l'étranger peut soit faire célébrer le mariage par l'officier d'état civil local, soit par l'ambassadeur ou le consul de France (sauf exceptions). Le couple devra remplir les formalités et conditions locales, ou celles en vigueur en France, en fonction de l'autorité célébrant le mariage. Dans tous les cas, les bans sont publiés. Si le mariage est célébré par le représentant de l'autorité locale, le ou les époux Français doivent fournir un certificat de capacité de mariage à demander à l'ambassade ou au consulat. Dans ce cas, l'acte doit être transcrit dans les registres consulaires français. Le couple reçoit ensuite un acte de mariage et un livret de famille français.

» Changement de régime automatique

Faute d'avoir choisi leur régime matrimonial par contrat de mariage ou au moment de la célébration de leur union, les époux dépendent du régime légal de l'État sur lequel ils établissent leur première résidence habituelle après le mariage. Mais en cas de changement de pays, leur régime matrimonial peut être modifié malgré eux, en vertu du principe de « mutabilité automatique ».

Le cas de Jean et Jane

Jean et Jane, un couple franco-anglais, se marient et fixent leur première résidence en France. Quelques années après, ils partent vivre plus de dix ans en Grande-Bretagne. Puis, pour leur retraite, ils reviennent en France et y restent jusqu'à la fin de leurs jours, dix ans plus tard. Sans contrat de mariage, leur régime matrimonial change automatiquement au bout de dix ans de résidence dans un autre pays.

Si Jean et Jane avaient conclu un contrat de mariage dans lequel ils avaient choisi leur régime matrimonial, cette disposi-

tion serait restée applicable quel que soit leur pays de résidence et la durée de leur séjour.

» Le contrat de mariage pour fixer son choix

Le contrat de mariage permet aux couples mixtes de décider de la loi applicable à leur régime matrimonial. Les époux peuvent choisir la loi de l'État dont l'un d'eux a la nationalité, ou celle de l'État dans lequel l'un d'eux a sa résidence habituelle.

Précision : pour les immeubles, les époux peuvent choisir la loi du lieu de situation. Il est donc tout à fait possible, pour le régime matrimonial, d'avoir deux lois applicables : une pour les époux et leurs biens mobiliers (la loi française, par exemple), et une pour la maison que le couple possède dans un autre pays (l'Angleterre, par exemple).

Un régime matrimonial franco-allemand « sur mesure »

Depuis le 1^{er} mai 2013, les couples franco-allemands peuvent opter pour un régime matrimonial qui leur est spécifiquement dédié. Désormais, les couples franco-allemands vivant en France ou en Allemagne peuvent choisir un régime matrimonial franco-allemand équivalent à celui de la participation aux acquêts. Concrètement, pendant toute la durée du mariage, chaque époux est propriétaire de son patrimoine et le gère en toute indépendance. Mais à la dissolution (par divorce ou décès), celui qui

Le Conseil des notariats de l'Union européenne (CNUE)

Créé en 1993, le Conseil des notariats de l'Union européenne (CNUE) est l'organisme officiel et représentatif de la profession auprès des institutions européennes. Il dispose du pouvoir de négociation et de décision pour l'ensemble des notariats de l'Union européenne. Le CNUE représente les notariats de 22 États membres : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Espagne, Estonie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie. La Turquie bénéficie, quant à elle, du statut d'observateur.



Le contrat de mariage permet aux couples mixtes de décider de la loi, voire des lois applicables à leur régime matrimonial.

s'est le plus enrichi à une dette envers son conjoint, comme dans un régime communautaire. Les époux disposeront d'un délai de trois ans pour le régler, une fois le régime dissous. Cet accord entre les ministres de la Justice français et allemand, signé le 4 février 2010, marque un tournant, car il crée un droit commun à la France et à l'Allemagne. D'autres États de l'Union européenne pourraient adopter ultérieurement le même régime matrimonial.

» Où s'informer ?

Lancé en 2012 par le Conseil des notariats de l'Union européenne (CNUE), le site Internet « coupleseurope.eu » répond aux problématiques juridiques les plus fréquentes des conjoints binationaux.

Disponible dans 21 des langues officielles de l'Union européenne, le site web « Couples en Europe » met à disposition des citoyens européens une information suffisamment détaillée sur le droit des régimes matrimoniaux et des partenariats des États membres. L'idée directrice du site est de donner des premiers éléments de réponse aux questions d'ordre juridique que peuvent se poser les citoyens européens et les praticiens du droit.

Des experts répondent

Vous pouvez, par exemple, trouver des réponses aux questions suivantes : Quelles sont les conséquences d'un divorce ou d'une séparation au regard du régime matrimonial ? Quelle est la loi applicable aux biens d'un couple ?

Que prévoit la loi pour les biens des partenaires ? Quelles sont les conséquences du décès au regard du régime matrimonial ? Au total, le site apporte des réponses à neuf des questions les plus courantes. Cette classification thématique permet au visiteur de trouver facilement des éléments de réponse. Il pourra ensuite compléter cette information utilement, en allant voir son notaire.

Le contenu du site est mis à jour régulièrement afin de refléter les évolutions législatives européennes et nationales, grâce à la collaboration du Réseau notarial européen, un réseau de juristes mis en place par le CNUE en 2007. ■

Barbara Bénichou